

Bureau du 9 février 2004

Décision n° B-2004-2056

objet : Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud - Fourniture de chaux pour le traitement des fumées - Autorisation de signer le marché
service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1493 en date du 10 juillet 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution de la fourniture de chaux pour le traitement des fumées du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 5 décembre 2003, a classé première l'offre de la société Européenne de chaux et liants (ECL) pour le marché à bons de commande relatif à la fourniture de chaux pour le traitement des fumées du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud. Ce marché est d'une durée ferme d'une année à compter de la date de notification, reconductible de façon expresse deux fois une année, et d'un montant annuel de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC minimum et 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC maximum (pour un engagement de commande annuel de 500 tonnes minimum et 1 500 tonnes maximum).

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1493 en date du 10 juillet 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 5 décembre 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture de chaux pour le traitement des fumées du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud et tous les actes contractuels s'y référant, avec la société Européenne de chaux et liants pour un montant annuel minimum de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC et maximum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC (pour un engagement de commande annuel de 500 tonnes minimum et 1 500 tonnes maximum).

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2004 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 320 - centre de gestion 532 100 - compte 606 800 - fonction 812 - ligne de gestion 011 211.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,